



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION **Séance du 24 novembre 2008**

Délibération n°2008 – 39 **Relations entre l'UEB, l'institut Confucius de Bretagne et** **l'université du Shandong (Chine)**

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européennes de Bretagne », et en particulier l'article 6 de son annexe portant statuts de l'établissement public.

Exposé des motifs :

Les instituts Confucius ont pour vocation d'assurer le rayonnement, à travers le monde de la langue et de la culture chinoise.

Le Hanban est l'office interministériel chinois chargé de la promotion de la langue et sous l'autorité de laquelle sont placés les instituts.

Une université chinoise est désignée par le Hanban comme porteur chinois du projet. C'est par elle que transitent les moyens humains mis à disposition par le Hanban.

Dans les pays d'accueil les instituts sont de manière quasi générale adossés à une université. C'est le cas en France, sauf pour l'institut Confucius de Bretagne (ICB) qui a été constitué sous statut associatif (cf statuts). L'université du Shandong (SDU) est l'établissement de rattachement chinois de l'ICB. (la province du Shandong est jumelée avec la région Bretagne depuis plus de 20 ans, et la SDU est localisée à Jinan, capitale de la province et jumelée avec Rennes).

Afin de symétriser les relations et de rendre plus simple l'accueil d'enseignants proposés par la SDU, il est nécessaire de compléter l'accord actuel par une convention universitaire avec la SDU.

Par ailleurs, dans sa mission de préparation des étudiants à la mobilité sortante vers la Chine, l'UEB doit établir une convention avec l'ICB si elle veut lui confier une préparation culturelle et linguistique.

Propositions :

Le Conseil d'administration autorise le président de l'UEB à désigner le Professeur JE Gombert, 1^{er} vice-président de l'université Rennes 2 et membre du conseil scientifique de l'UEB, et de la charger de la rédaction d'une proposition de convention UEB/SDU impliquant l'université de Rennes 2 pour le compte de l'UEB. Cette convention sera soumise au prochain CA. JE Gombert représentera les institutions sus-nommées au colloque mondial des Instituts Confucius.

Le Conseil d'administration autorise le président de l'UEB à charger S Durfort, en coopération avec JE Gombert, de participer à l'élaboration de cette convention et de préparer la convention avec UEB/ICB.

Le conseil d'administration accepte que les trois représentants au conseil d'administration de l'ICB soient proposés par le bureau de l'UEB.

Nombre de membres en exercice : 29

Vote : 27 Refus de participer au vote : 0

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : Statuts de l'Institut Confucius

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 26 novembre 2008